



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DU LOGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La ministre

Paris, le

26 MAI 2021

Référence : ML/2021-05/13841

La ministre

à

Affaire suivie par :

programmation@dihal.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les
préfets de région
Mesdames et Messieurs les
préfets de département

Objet : Instruction relative au pilotage du parc d'hébergement et au lancement d'une campagne de programmation pluriannuelle de l'offre pour la mise en œuvre du Logement d'abord

Nombre d'annexes : 4

La stratégie du Gouvernement en matière de lutte contre le sans-abrisme repose depuis 2017 sur **deux axes clairs** : la mise en œuvre du **Logement d'abord** d'une part, pour accélérer l'accès au logement des ménages sans domicile avec un accompagnement adapté lorsqu'il est nécessaire, et la **mise à l'abri immédiate et inconditionnelle** d'autre part, pour répondre aux situations d'urgence et de détresse.

La crise sanitaire en 2020 et 2021 a conforté cette stratégie. Plus de 40 000 places d'hébergement ont été ouvertes depuis mars 2020, portant le parc ouvert à un niveau historique de 203 000 places dès la fin de l'année 2020. **En parallèle un effort national a été mis en œuvre pour l'accès au logement des ménages sans domicile**, mobilisant les bailleurs sociaux, les associations, les services de l'Etat et les collectivités territoriales. Au premier trimestre 2021, le nombre d'attributions de logements sociaux aux ménages sans domicile (hébergés, sans abri ou en habitat de fortune) était en augmentation de 18% par rapport au résultat enregistré en 2019 sur la même période (soit 6 300 attributions, représentant plus de 6% des attributions totales de logements sociaux).

Pour renforcer cette dynamique, le Gouvernement a créé en janvier 2021 le **Service public de la rue au logement** qui s'incarne au niveau national par la création d'une administration centrale dédiée à la lutte contre le sans-abrisme, portée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal), et par la définition d'une feuille de route de chantiers visant à faciliter et accélérer la mise en œuvre de la réforme structurelle du Logement d'abord. **Au regard des enjeux de court et long termes, le Logement d'abord constitue une réforme prioritaire du Gouvernement.**

Par instruction du 1^{er} mars 2021, il vous a été demandé d'amplifier votre action en faveur de l'accès au logement des ménages sans-domicile (accès au logement social, création de places d'intermédiation locative et de pensions de famille, agréments de PLAI et PLAI adaptés) et de maintenir votre parc d'hébergement jusqu'à fin mai 2021. Les objectifs d'accélération du Logement d'abord sont plus que jamais d'actualité pour assurer la plus grande fluidité de l'hébergement au logement.

Aujourd'hui, il importe de maintenir un parc d'hébergement important pour sécuriser la sortie de crise sanitaire tout en travaillant activement à la préparation et l'enclenchement d'une transformation structurelle de l'offre.

Aussi, je vous demande de :

1. **Maintenir le parc d'hébergement généraliste au niveau haut de 200 000 places jusqu'à fin mars 2022 en entamant dès maintenant sa transformation dans le cadre des principes du Logement d'abord.**

Les conditions du maintien et de la transformation qualitative du parc d'hébergement pour 2021 sont précisées en annexe 1. Vous ferez remonter à la Dihal pour le 21 juin au plus tard une **proposition de trajectoire 2021 qui servira de base à la notification début juillet d'une enveloppe budgétaire régionale limitative pour l'année.**

Afin de mettre en œuvre cette stratégie, **des crédits complémentaires seront notifiés aux responsables de BOP** suite à l'examen de la loi de finances rectificative par le Parlement, étant précisé que cet abondement couvrira également les reports de charges de la gestion 2020 non couverts par la loi de finances initiale 2021.

Cette stratégie en rupture avec les pratiques de gestion des dernières années permet de sortir d'une gestion dans l'urgence pour **adopter une gestion fondée sur la maîtrise opérationnelle et financière.** Elle installe la fin de la « gestion au thermomètre » au profit d'une visibilité à moyen et long termes. Cela signifie que la période hivernale 2021-2022 sera gérée dans le cadre de l'enveloppe budgétaire maximale notifiée à chaque responsable de BOP, y compris l'ouverture de places temporaires « Grand froid ».

Ce processus vise à améliorer les conditions de mise en œuvre en offrant de la visibilité sur le cadre budgétaire, et la validation des trajectoires régionales fin juin engage la responsabilité des acteurs locaux dans la mise en œuvre opérationnelle dans le respect du cadre budgétaire ainsi défini. **Aucun dépassement de l'enveloppe maximale notifiée ne pourra être réalisé et donner lieu à des demandes de crédits complémentaires en fin de gestion.** Vous veillerez donc à assurer un pilotage très rapproché du parc et des opérateurs.

Cette démarche exigeante nécessitera un suivi partagé et un lien très étroit entre l'administration centrale et les services déconcentrés. Les modalités détaillées et les outils d'échanges et de rendu compte vous seront transmis ultérieurement. Le suivi se fera à la fois sur le nombre de places et sur la consommation budgétaire.

2. **Produire sur votre territoire une trajectoire 2022-2024 dans le cadre d'une campagne de programmation pluriannuelle et territorialisée de l'offre d'hébergement, de logement adapté et d'accompagnement.**

Les conditions de cette campagne de programmation pluriannuelle sont précisées en annexe 2.

La fin d'une gestion annualisée marquée par le rythme des périodes hivernales représente une opportunité de construire une **stratégie pluriannuelle** avec des **effets positifs sur la qualité du service public** rendu aux personnes sans domicile, l'**efficience** des dispositifs et la **modernisation et l'optimisation du pilotage** de la politique publique.

A travers cet exercice, **vous poursuivrez plusieurs objectifs qui servent la stratégie globale du Logement d'abord** : la reconfiguration de l'offre d'hébergement, le développement de l'offre de logements adaptés et la reconfiguration de l'offre d'accompagnement.

La construction de ces trajectoires pluriannuelles départementales se fera avec les partenaires locaux dans une logique de responsabilisation de toutes les parties prenantes pour leur mise en œuvre effective. Vous veillerez à rechercher un consensus local sur la

trajectoire, tout en vous assurant que chaque acteur s'engage sur des objectifs de transformation clairs et suffisants.

La responsabilité de la production de la trajectoire pluriannuelle relève du préfet de département, dans le cadre d'une coordination renforcée assurée par le préfet de région. En Ile-de-France, la recherche d'une trajectoire régionale primera, déclinée ensuite au niveau départemental.

A l'issue de ce travail, vous transmettez à la Dihal votre proposition au plus tard pour le 21 octobre 2021. Cette proposition servira de base aux dialogues stratégiques – dialogues de gestion de fin d'année.

3. Engager un **travail d'objectivation des coûts de l'hébergement d'urgence**

Les coûts de l'hébergement financés par le programme 177 souffrent d'une hétérogénéité héritée des décennies passées et renforcée par des vagues successives de pérennisation de places ces dernières années, qui induisent une réelle difficulté à justifier au niveau global par des facteurs objectifs, transparents et partagés le financement de l'hébergement généraliste en France. Cette situation rend le pilotage compliqué à tous les niveaux et freine les tentatives d'amélioration structurelle de la qualité des prestations.

En complément des travaux lancés sur l'évolution et la simplification du modèle de tarification des CHRS, **un travail spécifique est lancé sur les coûts de l'hébergement d'urgence.**

Afin d'établir les bases de l'analyse des coûts de l'hébergement, un questionnaire a été établi (annexe 3) dont le retour est attendu pour le 30 juillet 2021. Les réponses seront consolidées à l'échelle régionale sur la base d'analyses départementales.

L'ensemble de ces axes s'inscrivent pleinement dans le plan quinquennal Logement d'abord, la mise en place du Service public de la rue au logement et la réforme structurelle de la politique publique. Des résultats importants ont déjà été obtenus et je vous en remercie. Votre mobilisation et celle de vos services en 2020 et 2021, dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire, a permis d'améliorer très significativement la réponse apportée par l'Etat aux personnes en situation de difficulté de logement. Il importe de poursuivre ces efforts avec la même intensité.

La présente instruction propose un pilotage rénové et resserré, qui donne les moyens d'une meilleure performance globale de la politique d'hébergement et d'accès au logement. Les équipes de la Dihal se tiennent à votre disposition pour vous appuyer dans cette démarche.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement dans la mise en œuvre de cette politique.



Emmanuelle WARGON

Contact :

Pour toute question vous pouvez écrire à : programmation@dihal.gouv.fr

ANNEXES

Annexe 1 : Pilotage du parc d'hébergement pour l'année 2021 et l'hiver 2021-2022, implications budgétaires et enclenchement de la dynamique de transformation

Annexe 2 : Lancement d'une Campagne de programmation pluriannuelle (2022-2024) et territorialisée de l'offre d'hébergement, de logement adapté et d'accompagnement visant la transformation structurelle de la politique publique dans le cadre du Logement d'abord

Annexe 3 : Questionnaire relatif aux coûts de l'hébergement

Annexe 4 : Récapitulatif des jalons calendaires sur 2021